



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-FD-2025

Arras, le **16 AVR. 2025**

**PROJETS DE RECHARGEMENTS PLURIANNUELS DES PLAGES SUR LES COMMUNES  
DE CAMIERS ET DE MERLIMONT POUR LA PÉRIODE 2025-2035**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS FORMULÉES AU TITRE DE LA  
LOI SUR L'EAU**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-10-24 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à madame Caroline PIOLÉ, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**Vu** les dossiers de demandes d'autorisations au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposés pour chaque commune par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le cadre du projet de rechargements des plages sur les communes de Camiers et de Merlimont ;

**Vu** les courriers en date du 28 février 2025 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service de l'Environnement chargé de l'instruction de ces dossiers, mentionnant leur complétude et leur régularité et proposant qu'ils soient soumis à enquête publique ;

**Vu** les avis émis par les services consultés ;

**Vu** les mémoires en réponses du pétitionnaire aux différents avis émis lors de ces consultations ;

**Vu** la décision du 4 avril 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 12 mai 2025 au mercredi 11 juin 2025 inclus, à une enquête publique portant sur les demandes d'autorisations environnementales au titre de la loi sur l'eau par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) dans le cadre des projets de rechargements des plages sur les communes de Camiers et de Merlimont pour la période 2025-2035.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Camiers et de Merlimont.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L123-9 du Code de l'environnement.

### **Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Rechargements des plages Camiers et Merlimont ».

### **Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Merlimont (Place de la Haye, 62 155 Merlimont).

Par décision du 4 avril 2025, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christophe HADOUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

#### **Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois  
Madame Marie DUTERTRE et monsieur Bertrand LELEU  
Responsables de projet - Service GEMAPIE Mer  
Pôle opérationnel  
[m.dutertre@ca2bm.fr](mailto:m.dutertre@ca2bm.fr) et [b.leleu@ca2bm.fr](mailto:b.leleu@ca2bm.fr) – 03 21 06 66 66

#### **Article 5 : DOSSIERS D'ENQUÊTE**

Les pièces des dossiers d'enquête, se rapportant aux objets de l'enquête publique, seront consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Camiers et de Merlimont, ainsi qu'à la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Ils seront également consultables, dans leur intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Rechargements des plages Camiers et Merlimont ».

Enfin, le public pourra consulter les dossiers d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 Arras cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### **Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé au sein des mairies de Camiers et de Merlimont, ainsi qu'à la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

#### **Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et horaires suivants :

- lundi 12 mai 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie de Camiers ;
- mercredi 21 mai 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie de Merlimont ;
- mercredi 28 mai 2025 de 11h00 à 15h00 à la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois 11-13 place Gambetta, 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- mercredi 04 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Camiers ;
- mercredi 11 juin 2025 de 14h à 17h00 en mairie de Merlimont.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :  
– soit en les consignnant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, tel qu'indiqué à l'article 6 ;

- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Merlimont ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Merlimont.

Les observations reçues par le commissaire enquêteur par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la même rubrique.

### **Article 8 : DÉLIBÉRATIONS**

Les conseils municipaux des communes de Camiers et de Merlimont donneront leur avis sur les demandes d'autorisations, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

### **Article 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Camiers et de Merlimont, ainsi que le président de la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois transmettront, sans délai, les registres au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), les exemplaires des dossiers d'enquête déposés en mairies de Camiers et de Merlimont, et à la CA2BM, accompagnés des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de la commune de Saint-Omer ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Rechargements des plages Camiers et Merlimont ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

### **Article 11 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur les demandes d'autorisations environnementales pour le rechargement pluriannuel des plages de Merlimont et de Camiers.

### **Article 12 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, les maires des communes de Camiers et de Merlimont, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
L'adjoint à la Directrice



Jean-François RATEL

*Copie pour information à :*

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;*
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.*

